

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2019

---

**DROIT DE RÉSILIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - (N° 1772)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 78

présenté par  
M. Da Silva

-----

**ARTICLE PREMIER**

I. – À l’alinéa 8, après le mot :

« employeur »,

insérer les mots :

« ou une personne morale ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« salariés »,

insérer le mot :

« ou adhérents ».

III. – En conséquence, audit alinéa, substituer aux mots :

« à l’employeur »

le mot :

« au ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision rédactionnelle.